

MODALITES D'HEBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

En 2018, la demande d'asile reste constante sur la région Bretagne. Toutefois, on constate une hausse d'environ 29% de la demande d'asile sur le département d'Ille et Vilaine.

1/ Statuts des migrants au titre de l'asile

Un demandeur d'asile est une personne ayant fui son pays, et sollicitant une protection internationale et dont la demande de statut de réfugié n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive.

- **Demandeur d'asile en procédure accélérée** : personne originaire d'un pays « sûr », demandant un réexamen d'une première demande rejetée, en cas de refus de prise des empreintes ou de présentation de faux documents...
- **Demandeur d'asile relevant de la convention Dublin (« dublinés »)** : personne dont la demande d'asile a déjà été enregistrée dans un autre pays de l'Union Européenne ; en vertu de la convention « Dublin III », c'est cet autre pays de l'UE qui est responsable de l'étude de la demande d'asile ; la personne y fait l'objet d'une demande de réadmission.
- **Demandeur d'asile en procédure normale** : les autres situations.

2/ Le rôle du Service de Premier Accueil et de l'Office Français pour l'Immigration et l'Intégration

Le **SPA** de Coallia à Rennes (pour le département) a pour rôle d'accueillir les personnes souhaitant formuler une demande d'asile, de prendre les rendez-vous auprès de la préfecture, d'informer les demandeurs d'asile sur les démarches à entreprendre, d'accompagner les demandeurs d'asile pour obtenir une domiciliation, de les orienter vers le dispositif d'hébergement d'urgence et vers les aides de première urgence, de les informer sur leur demande de prise en charge par le dispositif national d'asile, de les accompagner dans la constitution de leur dossier de demande d'asile auprès de l'OFPRA et plus globalement dans leurs démarches administratives et sociales.

L'**OFII**, parmi toutes ses missions, coordonne et anime le Dispositif National d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés. Il prend en charge la gestion des entrées dans les dispositifs cités ci-dessous et assure l'ouverture et la gestion des conditions matérielles d'accueil après le 1^{er} rendez-vous en préfecture.

3/ Dispositifs d'hébergement en Ile et Vilaine

Centre d'accueil et d'évaluation des situations (CAES)	50 places (Coallia)	Première structure de mise à l'abri des migrants arrivés localement, avant orientation vers d'autres dispositifs d'hébergement en fonction de leur situation administrative	Orientations locales depuis le SPA
Centre d'accueil pour D.A. (CADA)	789 places (Coallia, ASBL)	Principale modalité d'hébergement des demandeurs d'asile en procédure normale prioritairement et parfois en procédure accélérée	Orientations locales et nationales
Accueil Temporaire – Service de l'Asile (AT-SA)	100 places (Coallia)	Hébergement des demandeurs d'asile en procédure normale ou accélérée	Orientations nationales
Programme d'Accueil et d'Hébergement pour les D.A. (PRAHDA)	86 places (ADOMA)	Hébergement et de prise en charge des demandeurs d'asile sous procédure Dublin	Orientations locales (parfois nationales)
Hébergement d'Urgence pour D.A. (HUDA)	64 places (Coallia)	Hébergement des demandeurs d'asile sous procédure Dublin	Orientations locales ou nationales
Centre d'accueil et d'orientation (CAO)	108 places (Coallia)	Hébergement pour demandeurs d'asile en provenance d'autres régions dans le cadre d'une régulation nationale de la pression migratoire	Orientations nationales